



EH/JFS/CS

COMMUNE DE GRIES

56, rue Principale - 67240 GRIES

☎ 03 88 72 42 62

mairie@gries.fr

www.gries.eu

Accusé de réception en préfecture
67-216701698-20240125-24_01360-DE
Date de télétransmission : 29/01/2024
Date de réception préfecture : 29/01/2024

Extrait des délibérations du Conseil Municipal

Séance du jeudi 25 janvier 2024 à 20h Salle du Conseil - « Maison Commune »

Conseillers élus : 23

Conseillers en fonction : 20

Conseillers présents : 13

Conseillers représentés : 6

Date de convocation : 17 janvier 2024

Sous la présidence de M. Eric HOFFSTETTER, Maire

Présents : M. Eric HOFFSTETTER, M. Jacky NOLETTA, Mme Fabienne ANTHONY, Mme Véronique IFFER, M. Richard VOLTZENLOGEL, Mme Michèle NAVE, M. Julien ANCKLY, Mme Agnès GUILLAUME, M. Maxime KERN, Mme Sabrina KIMMICH, Mme Sabine KROMMENACKER, Mme Joan MAAGER, M. Philippe SCHILLING

Absents excusés avec pouvoir : M. Patrick SIMON, pouvoir à M. Eric HOFFSTETTER
Mme Géraldine FURST, pouvoir à Mme Fabienne ANTHONY
Mme Emmanuelle PARISSÉ, pouvoir à Mme Sabine KROMMENACKER
Mme Paola DI MICHELE, pouvoir à Mme Sabrina KIMMICH
M. Pierre KOCH, pouvoir à M. Jacky NOLETTA
M. François LAEUFER, pouvoir à M. Maxime KERN

Absente sans pouvoir : Mme Carole METZ

Objet : Autorisation de signature d'un protocole d'accord entre la Commune et la Société « SFR Fibre SAS »

Dans le cadre des dispositions de l'article 34 de la loi 86-1067 du 30 septembre 1986 modifiée, la Commune de GRIES a conclu le 18 février 1991 avec la société Est-Vidéocommunication aux droits de laquelle vient la société SFR FIBRE SAS (dénommée précédemment NC Numéricable), une « convention d'établissement et d'exploitation du réseau de communication audiovisuelle par câble entre la Ville de GRIES et la société Est Vidéocommunication » dénommée ci-après « la Convention ».

La durée de la Convention est de 25 ans, portée à 30 ans par avenant modificatif du 30 novembre 1994, à compter de l'ouverture commerciale du réseau constatée contradictoirement et par écrit par la Commune et la Société. L'ouverture commerciale exigeait au préalable une autorisation d'exploitation délivrée à l'époque par le Conseil Supérieur de l'Audiovisuel (CSA). Celle-ci a été délivrée par décision n° 94-118 du 1er mars 1994 publié au Journal Officiel n° 78 du 02 avril 1994.

La date d'ouverture commerciale du réseau ne pouvant être, en conséquence, pour le moins, antérieure à la publication de l'autorisation d'exploitation délivrée par la CSA, la Convention arrivera à échéance postérieurement au 1^{er} avril 2024 à une date arrêtée entre la Commune et la Société, à défaut de procès-verbal établi précédemment constatant l'ouverture commerciale. En conséquence de ce dispositif contractuel, la Société a déployé et exploite un réseau câblé sur le territoire de la Commune dénommé « le Réseau ».

En raison du déploiement de la fibre (FTTH) par le réseau d'initiative publique, la Commune a été amenée à s'interroger sur la poursuite du service et devenir du réseau.

Des discussions ont été engagées en vue de rechercher un accord quant aux modalités de fin de la Convention et de remise des biens constitutifs du Réseau.

Entendues les explications de M. Eric HOFFSTETTER, Maire,

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité, **DECIDE**

- **D'APPROUVER** la conclusion d'un protocole d'accord entre la Commune et la société SFR FIBRE SAS ayant pour objet :
 - o de fixer la date de fin de la Convention au 31 mars 2024,
 - o de fixer les modalités de fin d'exécution des obligations découlant de la Convention dans l'intérêt des 2 Parties,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer, au nom et pour le compte de la Commune, le projet de protocole d'accord tel qu'annexé à la présente délibération,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à prendre, au nom et pour le compte de la Commune, toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération rendue exécutoire
Transmise à la Sous-Préfecture le 29 janvier 2024

Publiée ou notifiée le 29 janvier 2024

DOCUMENT CERTIFIE CONFORME

Le Maire,
Eric HOFFSTETTER



Le secrétaire,
Jacky NOLETTA

